



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PÂTÉ

ARRETE DU MAIRE N° A290-2026

ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTÉ (Essonne)

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route,

Vu la demande faite par l'Entreprise **GRDF**- sise 166 avenue de l'Industrie – 77166 SAVIGNY-LE-TEMPLE mandatant,

la société **TPSM** – 70 avenue Blaise Pascal – 77166 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX, représentée par Rémi DESCAMPS – dict@tpsm-tp.fr

pour **une extension du réseau gaz** situé route des Bordes sur la commune du Plessis-Pâté.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons, le stationnement des véhicules légers et des véhicules lourds en lieu et place des travaux en cours seront interdits pendant toute la durée des travaux.

Emprise des travaux :

- Balisage déviation piétons
- Coupe droite
- Epaulement chaussée : 15 15 de chaque côté
- Evacuation des big bag sous 48h
- Remblai neuf
 - ✓ Trottoir :
 - Reprise à l'identique en enrobé noir
 - ✓ Espace naturel :
 - Reprise en terre végétale

Article 2 : L'Entreprise précédemment citée aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 21 septembre au 27 novembre 2026 inclus**

Article 3 : L'Entreprise précédemment citée aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

Article 4 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 6 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
la Police Municipale,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 14 septembre 2026.

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,
Sylvain TANGUY

